



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-trois s'est réuni à la mairie le onze décembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel DUTHEIL, maire.

**Étaient présents** : Monsieur Michel DUTHEIL, Madame Marie-France REYMOND, Monsieur Dominique BORDIER, Madame Emilie BORDIER, Monsieur Jean-Luc AUBERT, Madame Annette FOUSSARD, Madame Pascale MAYEUR, Madame Anita MENANT Madame Ghislaine MOUCHARD, Madame Marie-Dominique GILLE-AYBES, Madame Edith SACHER, Monsieur Christophe RETIF.

**Absents excusés** : Monsieur Nicolas CAUCHAS, Monsieur Guy DESILES (donne procuration à Mme Edith SACHER), Monsieur Sofiane KISSOUM.

Madame Marie-France REYMOND a été élue secrétaire de séance sur proposition de Monsieur le maire.

### ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 1) Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 13 novembre 2023,
- 2) Communication des décisions prises par le maire L 2122-22 CGCT,
- 3) Bassins tampons : attribution du marché de travaux,
- 4) Approbation d'un devis pour un plateau ralentisseur,
- 5) Autorisation de dépôt d'un dossier de demande de financement de l'Etat,
- 6) Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024,
- 7) Vote des tarifs de location au camping municipal pour 2024,
- 8) Admission en non-valeur 2023,
- 9) Loi APER : bilan de la concertation,
- 10) Autorisation de signature de la convention de mise à disposition du personnel – voirie-avec la Communauté de communes Loir Lucé Bercé,
- 11) Autorisation de dépôt de dossier pour le label « Ville d'accueil des véhicules d'époque »,
- 12) Autorisation de signature de la convention de mise à disposition d'un mur d'escalade pour le groupe scolaire La Pléiade,
- 13) Garderie périscolaire : modification du règlement,
- 14) Autorisation de signature d'une convention de servitude avec ENEDIS,
- 15) Acquisition d'une cave,
- 16) Désignation d'un référent déontologue,
- 17) Questions diverses.

---

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à vingt heures trente.

#### **1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023**

Délibération N°DCM-105-23

Le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2023 a été préalablement transmis par mail.

Aucune remarque n'est énoncée sur le procès-verbal de cette séance qui est de ce fait adopté.

#### **2- COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE ARTICLE 1 2122-22 CGCT**

Délibération N°DCM-105B-23

## Devis signés

### Budget Commune

#### *Dépenses en fonctionnement (devis en TTC)*

Fournitures nappes	207,40 €
Fournitures administratives	233,76 €
Nettoyage des lustres à l'Eglise	672,00 €
Changement d'extincteurs	453,67 €
Sacs poubelles	684,02 €
Réparation d'un câble électrique	628,16 €
Fournitures de bureau	813,67 €

### Budget Camping

#### *Dépenses en fonctionnement (devis en TTC)*

Changement d'extincteur	112,57 €
-------------------------	----------

## Droit de préemption

Monsieur le maire, informe des biens non préemptés depuis le 13 novembre 2023 :

- 28, rue Maurice RAVEL  
ZI n°381 et 402 appartenant à PODELHIA (DIA 024-2023)
- 5, rue de la Belle Etoile  
AE n°129-145-169 appartenant à Mme BOUSSEREAU Clémence (DIA 025-2023)
- 22 rue Nationale  
AD n°321 appartenant à Mme. CARTEREAU Magdeleine (DIA 026-2023)

## AUTRES

- Virement de crédit : dans le cadre des ajustements budgétaires M. le Maire a effectué les virements de crédits suivants :
  - ~ 60624 : ~ 5 000 €
  - ~ 60636 : ~ 2 000 €
  - ~ 61551 : ~ 6 000 €
  - ~ 6413 : + 13 000 €

Le conseil municipal prend acte des décisions énoncées ci-dessus.

### **3- BASSINS TAMPONS : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Délibération N°DCM-106-23

Monsieur le maire indique à l'assemblée municipale qu'un marché à procédure adaptée a été lancé pour effectuer les travaux relatifs à la construction de deux bassins tampons.

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par le maître d'œuvre ARTELIA, il est proposé de retenir le groupement conjoint avec mandataire solidaire SAS Jérôme BTP et SAS Entreprise HABERT, moyennant une note totale de 95.50/100, et un montant de l'offre de base (tranche ferme de 579 000 € HT, et tranche optionnelle 19 543 € HT) de 598 543 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir cette entreprise moyennant le montant total de 598 543 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

### **4- APPROBATION D'UN DEVIS POUR UN PLATEAU RALENTISSEUR**

Délibération N°DCM-107-23

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale qu'une mise en concurrence a été faite concernant la création d'un plateau ralentisseur sur la RD 305, au niveau de la sortie de l'usine RUSTIN.

Il est proposé de retenir l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 21 918,24 € HT, hors déviation poids lourds pendant les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (12 voix pour et 1 abstention), de valider le devis de l'entreprise EIFFAGE moyennant un prix de 21 918,24 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire précise que ce projet est accompagné d'un financement au titre des amendes de police de plus de 14 000 €.

## **5- AUTORISATION DE DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ETAT**

Délibération N°DCM-108-23

Monsieur le Maire expose que la municipalité a pour projet de réhabiliter le gymnase Guy Lacroix et de construire une extension pour y aménager un clubhouse et un espace de stockage.

### Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Coût en € HT	Recettes	En €	%
Travaux	1 186 750 €	DETR	499 140 €	40 %
Maîtrise d'œuvre	52 800 €	Fonds vert	199 656 €	16 %
Contrôleur technique	3 000 €	Région	212 134 €	17 %
Contrôleur SPS	2 500 €	Autofinancement	336 920 €	31 %
Etudes diverses	2 800 €			
TOTAL	1 247 850 €	TOTAL	1 247 850 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus exposé et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de financement auprès de l'Etat.

Monsieur le Maire précise que le projet sera à affiner, des interrogations quant à l'opportunité de l'extension se posent.

Il est également question de l'étude de la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture.

## **6- AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024**

Délibération N°DCM-109-23

Monsieur le maire expose :

Préalablement au vote du budget 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023.

Cette autorisation est limitée jusqu'au vote du Budget Primitif 2024.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessous, et ce, avant le vote du budget 2024 :

### **Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »**

203	Frais d'études, de recherche, développement, frais insertion	33 625,00 €
2051	Concessions et droits similaires	2 500,00 €

#### **Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »**

2111	Terrains	1 250,00 €
2116	Cimetière	1 000,00 €
212	Agencements et aménagements de terrains	3 750,00 €
2131	Bâtiments publics	9 500,00 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	14 800,00 €
2138	Autres constructions	2 500,00 €
2151	Réseaux de voirie	42 125,00 €
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	500,00 €
2157	Matériel et outillage technique	1 500,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	7 700,00 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	2 000,00 €
2182	Matériel de transport	4 000,00 €
2183	Matériel informatique	1 000,00 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	1 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	2 250,00 €

#### **Chapitre 23 « Immobilisations en cours »**

231	Immobilisations corporelles en cours	128 000,00 €
-----	--------------------------------------	--------------

### Budget Assainissement

#### **Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »**

203	Frais d'études, de recherche, développement, frais insertion	12 500,00 €
-----	--	-------------

#### **Chapitre 23 « Immobilisations en cours »**

2315	Installations, matériel et outillage techniques	139 300,00 €
------	---	--------------

### Budget Camping

#### **Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »**

2051	Concessions et droits similaires	375,00 €
------	----------------------------------	----------

#### **Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »**

2128	Autres terrains	500,00 €
2131	Bâtiments	900,00 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	6 000,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	250,00 €
2184	Mobilier	500,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	4 000,00 €

Le Conseil municipal délibère pour :

- donner l'autorisation au Maire d'engager, mandater, liquider les dépenses d'investissement dans la limite fixée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire d'engager, mandater, liquider les dépenses d'investissement dans la limite fixée ci-dessus.

### **7- VOTE DES TARIFS DE LOCATION AU CAMPING MUNICIPAL POUR 2024**

Délibération N°DCM-110-23

Monsieur le Maire indique à l'assemblée municipale qu'il convient d'adopter les tarifs pour le camping municipal pour l'année 2024 :

Tarifs 2024 pour Camping Le Vieux Moulin	Basse saison (01/04 au 31/05 et du 07/09 au 31/10)	Haute saison (01/06 au 06/09)
	<b>Tarif Campeur Happyhé (non-motorisé)</b>	
Emplacement 1pax + 1 tente (avec électricité)	7	11
Pack semaine (7nuits) (avec électricité)	42	66
Personne supp. -12 ans (par nuit)	2	3
Personne supp. +12 ans (par nuit)	4	5
Enfants -3ans	gratuit	gratuit
<b>Tarif Campeur Kiroule</b>		
Pack Emplacement 2pax + Véhicule (avec électricité)	14	19
Pack semaine (7nuits) (avec électricité)	84	114
Personne supp. -12 ans (par nuit)	2	3
Personne supp. +12 ans (par nuit)	4	5
Enfants -3ans	gratuit	gratuit
<b>Forfait ACSI / FFCC (Basse saison)</b>		
	12	
<b>Tarif Lokation</b>		
<b>MH 4pax</b> (2nuits minimum)	140	190
Nuitée supp.	55	90
Pack semaine (7nuits)	360	490
<b>MH 4 places (2 nuits minimum) Emplacement n°6</b>		
Nuitée supp.	35	55
Pack semaine (7 nuits)	210	320
<b>MH 6pax</b> (2nuits minimum)		
Nuitée supp.	75	105
Pack semaine (7nuits)	490	590
<b>Tarif Akeuil vélo</b>		
Accueil vélo pour 2 personnes (par nuit)	25	35
<p>10% sur la semaine à partir de la 2eme semaine (location et campeur)  20% sur long séjour (au-delà de 4 semaines) location et campeur  20 % sur le séjour uniquement en basse-saison pour les saisonniers</p>		
<p>Tarif groupe (à partir de 20personnes) : - 15% sur le séjour</p>		

<b>OPTIONS supplémentaires (toutes saisons) :</b>	
Visiteur 1 journée	2
Véhicule supp sur emplacement (voiture, moto, bateau, remorque, quad) (par nuit)	1
Garage mort (ou parking sur nouvel emplacement)	5
Forfait ménage	59
Animal de compagnie (Chien ou chat)	2
Contribution Eco-déchet (par jour)	0,2
Vidange eau - eau grise - WC	4 € par vidange
Jetons machine à laver /sèche-linge	2 €
TDS (par jour et par personne +18ans)	0,66

<b>Tarif Résidents</b>	
Année 2024	1 930 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les tarifs 2024 exposés ci-dessus.

## **8- ADMISSION EN NON-VALEUR 2023**

Délibération N°DCM-111-23

Monsieur le maire indique à l'assemblée municipale que le SGC Montval-sur-Loir a fait parvenir un listing de créances devenues irrécouvrables. Il est proposé au conseil municipal d'admettre les produits suivants en non-valeur :

### Budget Commune

Dépenses :

Article 6541 Créances admises en non-valeur : 640.32 €

### Budget Assainissement

Dépenses :

Article 6541 Créances admises en non-valeur : 20.04 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les montants et autorise Monsieur le Maire à effectuer les opérations comptables nécessaires.

## **9- LOI APER : BILAN DE LA CONCERTATION**

Délibération N°DCM-112-23

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation organisée avec la population de la commune ;

### Le Maire expose :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Ainsi, toutes les énergies renouvelables sont à examiner et adapter en fonction des besoins et capacités des territoires, et doivent montrer une diversification adaptée aux installations préexistantes. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Cette politique énergétique territorialisée se traduit par la création de zones d'accélération où les communes souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEnR).

Ces zones d'accélération n'étant pas des zones exclusives, des projets pourront être autorisés sur un périmètre extérieur. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu. De plus, les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale au projet EnR.

L'article 15 permet donc aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, les zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

La délibération en date du 13 novembre 2023 a permis de fixer les modalités de cette concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation des installations d'énergie renouvelables.

**Conformément à cette délibération :**

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 15 novembre 2023 au 30 novembre 2023 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public,
- un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.

Le Maire présente le bilan : *aucune personne n'a émis d'avis sur les zonages.*

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération listées ci-après ont été identifiées :

**- ZAEnR Photovoltaïques**

**- Centrale PV au sol**

*Les parcelles cadastrées Section ZL n° 1, 2, 3 et 27 représentant une surface d'environ 10.71 ha dont l'usage des sols est durablement artificialisé, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol*

**- PV Toitures**

*La totalité de la commune peut être retenue comme ZAEnR pour l'installation de production photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente, représentant un total estimé de 20 ha.*

**- PV Ombrières**

*Le parking situé au niveau de la zone d'activité du Pineau d'Aunis représentant une surface d'environ 1 ha sera couvert conformément à la loi sur la moitié de leur surface d'une production photovoltaïque en ombrière soit une surface totale de 1 ha.*

**- ZAEnR Projet microcentrale hydroélectrique**

- *Les parcelles cadastrées section AD n° 450, au niveau du Loir*

Le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***IDENTIFIE*** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :

**- ZAEnR Photovoltaïques**

**- Centrale PV au sol**

*Les parcelles cadastrées Section ZL n° 1, 2, 3 et 27 représentant une surface d'environ 10.71 ha dont l'usage des sols est durablement artificialisé, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol*

- **PV Toitures**

*La totalité de la commune peut être retenue comme ZAEnR pour l'installation de production photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente, représentant un total estimé de 20 ha.*

- **PV Ombrières**

*Le parking situé au niveau de la zone d'activité du Pineau d'Aunis représentant une surface de 1 ha sera couvert conformément à la loi sur la moitié de leur surface d'une production photovoltaïque en ombrière soit une surface totale de 1 ha.*

- **ZAEnR Projet microcentrale hydroélectrique**

*Les parcelles cadastrées section AD n° 450, au niveau du Loir*

**CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération :

- *au Pays Vallée du Loir, établissement public en charge du SCoT, du PCAET ainsi que de la transmission des délibérations auprès du référent préfectoral unique de la Sarthe,*
- *à la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé.*

**10- AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL – VOIRIE – AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE**

Délibération N°DCM-113-23

Monsieur le Maire expose :

Vu les compétences statutaires de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-1 II ;

Vu la convention de mise à disposition de la partie des services techniques des communes membre au bénéfice de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé au 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu l'absence de moyens humains et matériels au sein des services communautaires permettant d'assurer les travaux d'entretien de la voirie dite d'intérêt communautaire,

Vu le projet de renouvellement de la convention sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025 ainsi que ses annexes et notamment le tableau récapitulatif des coûts prévisionnels en résultant,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé *du 19 octobre 2023 n° 2023 10 08* ayant pour objet la mise à disposition des services techniques des communes membres au bénéfice de la communauté de communes,

Considérant que les modalités d'organisation de la mise à disposition des services techniques communaux pour l'exercice de la compétence « voirie » évoluent comme suit :

- une évaluation des frais de personnel remboursés est effectuée à partir du coût annuel établi par type d'agents (catégorie B ou C) et de services ci-après définis et par application du temps de travail affecté à la mise à disposition déterminé pour chaque service technique communal,



- la périodicité de remboursement est modifiée à compter de l'exercice 2024 avec un versement mensuel (au lieu d'un versement par quart),

Considérant que la liste du personnel figurant en annexe 1 de la convention nécessite une réactualisation du fait des mouvements de personnel et du changement de mode de calcul des frais remboursés,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 novembre 2023,

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

1. **DECIDE** pour permettre l'exercice des compétences « voirie » de renouveler avec la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé et chacune des autres communes membres de l'EPCI, la convention portant sur la mise à disposition de la partie de leurs services techniques au bénéfice de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une période de 3 années,
2. **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente et notamment à signer tous les documents afférents à cette décision.

#### **11- AUTORISATION DE DEPOT DE DOSSIER POUR LE LABEL « VILLE D'ACCUEIL DES VEHICULES D'EPOQUE »** Délibération N°DCM-114-23

Monsieur le maire expose :

La Fédération Française des véhicules d'époque a mis en place un label afin de favoriser l'accès et le stationnement des véhicules d'époque dans les centres-villes, et soutenant ainsi leur développement touristique et la découverte de leur patrimoine local en patrimoine local.

Il convient d'identifier un parking, de communiquer un numéro de téléphone, d'attribuer une autorisation de regroupement aux clubs qui le demandent, faciliter les randonnées touristiques en véhicules d'époque, éditer un document d'information touristique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité d'entreprendre les démarches pour bénéficier de ce label, et d'autoriser M. Le Maire à signer la convention avec la fédération française de véhicules d'époque.

#### **12- AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MUR D'ESCALADE POUR LE GROUPE SCOLAIRE DE LA PLEIADE**

Délibération N°DCM-115-23

Monsieur le maire expose :

Avec l'organisation des Jeux olympiques, les écoles ont la possibilité d'être sensibilisées à la pratique de différents sports, dont l'escalade avec la mise à disposition d'une structure par le département de la Sarthe. Elle sera présente du 30 septembre 2024 au 18 octobre 2024.

Une convention de mise à disposition de la structure, avec animateur professionnel doit être signée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention de mise à disposition de la structure d'escalade et d'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents afférents.

#### **13- GARDERIE PERISCOLAIRE : MODIFICATION DU REGLEMENT**

Délibération N°DCM-116-23

Monsieur le maire expose :

L'agent en charge de la garderie périscolaire a signalé qu'il n'y avait plus d'enfants au-delà de 18h30 les soirs de garderie. Ainsi, il n'apparaît plus utile d'avoir une ouverture jusqu'à 19h00, de la rentrée de janvier jusqu'à la fin de l'année scolaire. Les heures de l'agent seront réparties différemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le changement d'horaire, et de modifier le règlement intérieur en conséquence.

#### **14- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS**

Délibération N°DCM-118-23

Monsieur le maire expose :

ENEDIS propose de créer une servitude pour permettre de raccorder l'antenne BOUYGUES TELECOM en cours de construction, du domaine public jusqu'à l'antenne. Ainsi, le réseau électrique emprunte une partie de terrain, propriété privée de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS.

#### **15 – ACQUISITION D'UNE CAVE**

Ce point est ajourné.

#### **16- DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE**

Délibération N°DCM-117-23

Monsieur le maire expose :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

**Vu** l'exposé du Maire,

#### **Article 1 Désignation du référent déontologue (ou de la commission de déontologie) et rémunération**

Rappel des missions du référent déontologue : [L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales](#) qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Mr Jean-Marie BRIGANT, Maître de conférences à l'Université du Maine.

Il est proposé de désigner Mr Jean-Marie BRIGANT, pour exercer cette mission, pour toute la durée du mandat.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

#### **Article 2 Modalités de saisine du référent (ou de la commission de déontologie)**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, courrier à l'adresse suivante Mairie de La Chartre-sur-le-Loir - 4 place de l'Hôtel de Ville 72340 LA CHARTRE-SUR-LE-LOIR.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

#### **Article 5 Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce favorablement, à l'unanimité, sur :

- La désignation de M. Jean-Marie BRIGANT,
- L'autorisation de payer les vacations effectuées par le référent à hauteur de 80 € l'unité,
- L'autorisation donnée au maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette nomination.

### **17- QUESTIONS DIVERSES**

#### **Salon du Livre**

Madame la première adjointe indique que le Salon du Livre s'est bien déroulé. Il y a eu environ 200 entrées. Les auteurs et éditeurs ont été satisfaits de la journée, malgré un temps maussade. La pause déjeuner ainsi que le moment de la remise des prix pour la dictée est à revoir.

Mme Gille indique que les personnes étaient contentes d'avoir participé à la dictée qui a eu lieu le mardi précédent.

#### **Marché de Noël**

Le temps n'a pas permis la tenue d'un marché de Noël correct. En effet, la moitié des exposants ne sont pas venus. La déambulation était sympathique et appréciée. Il y a eu beaucoup d'enfants au moment du chant des écoles.

Il faudra prévoir le rachat de stands l'année prochaine, ainsi qu'une meilleure coordination avec les associations.

**Prochaine réunion de Conseil municipal : Mardi 30 janvier 2023 à 20h30.**

*Séance levée à 22h11.*

#### Signatures :

<b>Michel DUTHEIL</b>	<b>Marie-France REYMOND</b>	<b>Christophe RETIF</b>
<b>Pascale MAYEUR</b>	<b>Dominique BORDIER</b>	<del><b>Sofiane KISSOUM</b></del>
<b>Edith SACHER</b>	<b>Ghislaine MOUCHARD</b>	<del><b>Guy DESILES</b></del>
<b>Anita MENANT</b>	<b>Jean-Luc AUBERT</b>	<b>Annette FOUSSARD</b>
<b>Emilie BORDIER</b>	<b>Marie-Dominique GILLE-AYBES</b>	<del><b>Nicolas CAUCHAS</b></del>